

Bacqueville en Caux, le 03/04/2020

**Objet : Mise en place d'accueil de loisirs dédiés aux enfants des personnels indispensable à la gestion de la crise sanitaire**

Mesdames Messieurs les Maires, Président de SIVOS,

Les vacances de printemps arrivent à grands pas, et face à la situation auquel nous faisons face aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une décision concernant l'accueil des enfants des personnels, indispensable à la gestion de la crise sanitaire.

Afin de pouvoir proposer un mode de garde aux familles nous mettrons en place trois accueils de Loisirs gratuits qui accueilleront 10 enfants maximum sur chaque site et ceux durant les deux semaines des vacances.

Dates d'ouverture : Du mardi 14 avril au vendredi 18 avril et du lundi 20 au vendredi 24 Avril 2020

Les lieux d'accueils :

- Ecole maternelle de Longueville sur Scie
- Ecole Primaire de Tôtes
- Ecole Maternelle de Luneray

Horaires : 7h30 à 18h00

Tranche d'âge : de 3 ans scolarisés à – de 16 ans

Repas et goûters : les familles devront les fournir

Inscription : **La famille doit contacter la communauté de communes au 07 57 50 93 39 dès que possible**  
Une liste de documents nécessaire leur sera demandé.

Enfants pouvant être accueillis :

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, centres de santé...**
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD...**
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...**
- **Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise**
- **Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique (sont concernés les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux, les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée)**

- **Autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale (sont concernés les gendarmes, les personnels de la police nationale, les sapeurs-pompiers professionnels, les personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise, les personnels relevant de l'administration pénitentiaire)**

*« L'accueil doit pouvoir être fait dès lors que le parent exerce une des professions de cette liste et une attestation sur l'honneur qu'aucun système de garde n'a pu être mis en place. Il n'y a pas lieu d'exiger que les 2 parents exercent une des professions de cette liste. »*

Nous comptons sur vous afin de diffuser cette information le plus largement possible et d'en faire part à vos administrés qui pourraient être concernés.

Vous remerciant par avance de votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Président de Sivos, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Président**  
**Jean-Luc Cornière**

